

tiennent compte uniquement des coûts et des avantages liés à une transaction particulière. La SEE ne cherche pas à mesurer d'autres retombées économiques plus vastes telles que celles découlant des ventes subséquentes sur le même marché; celles qui peuvent profiter à d'autres exportateurs canadiens en raison de la présence canadienne sur le marché en question; celles associées à l'application au Canada de technologies mises au point pour des transactions d'exportation appuyées dans le cadre du Compte du Canada, etc. Ces dernières retombées économiques peuvent être très importantes, mais elles sont aussi beaucoup plus difficiles à déterminer et à quantifier de façon précise. Néanmoins, comme nous le mentionnons au point 4, le gouvernement examine ces questions lors de l'évaluation des transactions qui permet de déterminer s'il s'agit de transactions réalisées «dans l'intérêt national».

Dans l'ensemble, les analyses de la SEE indiquent que les transactions appuyées dans le cadre du Compte du Canada ont entraîné un coût net de 66 millions de dollars en 1988-1989 et de 60 millions de dollars en 1989-1990, principalement en raison de l'exigence d'accorder un financement concessionnel pour égaler celui accordé par les concurrents du Canada.

Sur le plan de l'assurance, 81 millions de dollars ont été déclarés au titre de dix-huit polices d'assurance en 1988-1989, et 89 millions de dollars l'ont été, au titre de onze polices, en 1989-1990. (Veuillez noter que les résultats en volumes d'affaires sont différents des données relatives aux responsabilités maximales, et cela pour deux raisons : d'une part, le rapport sur les responsabilités maximales est préparé à une date précise; d'autre part, les montants de responsabilités qui portent sur plus d'un an sont enregistrés comme volume uniquement dans l'année au cours de laquelle ils sont signés, alors que la responsabilité n'expire qu'avec l'expiration de la police.)

8.0 PLAN DES DÉPENSES DU COMPTE DU CANADA JUSQU'À L'EXERCICE 1990-1991

8.1 Aperçu de stratégie

Afin de maintenir la pratique établie et compte tenu des dispositions juridiques instituant le Compte du Canada, nous continuerons à recourir à ce dernier, de façon sélective et lorsque le besoin s'en fera sentir, tout au long de la période de planification 1990-1991 et ce, en vue d'appuyer les opérations que la SEE ne peut imputer au Compte de la Société, mais que l'on estime néanmoins être dans l'intérêt national. On continuera donc à utiliser cet instrument de façon exceptionnelle, afin de répondre à des situations spéciales.

La détermination avec laquelle certains pays développés continueront à recourir, sur la scène internationale, au crédit